

## SYNTHESE DES MODIFICATIONS PROPOSEES

### 1. Programme opérationnel FEDER / FSE Basse-Normandie 2014-2020

#### A. Modification ou clarification d'intitulés de dispositifs susceptibles d'être cofinancés

Depuis la fusion des deux anciennes régions, les politiques publiques ont connu des évolutions qui nécessitent la mise à jour de la dénomination d'un certain nombre de dispositifs. En outre, il est proposé de corriger certaines imprécisions.

#### Exemple :

La formulation suivante (page 98) :

*Mise en place d'installations de production et de valorisation énergétique de biogaz sous forme de chaleur, d'électricité en cogénération de carburant, et d'injection dans un réseau*

est remplacée par :

*Mise en place d'installations de production et de valorisation énergétique de biogaz sous forme d'électricité et de chaleur en cogénération, d'injection dans un réseau et de carburant*

#### B. Suppression de la ligne de partage avec le FEADER sur les projets de méthanisation

La version en vigueur du programme prévoit que le FEADER soutienne les projets portés par une exploitation agricole ou par une structure collective (société civile ou commerciale) dont au moins 50% du capital social est détenu par des exploitants agricoles. De fait, ces projets sont inéligibles au FEDER.

Or, cette ligne de partage n'a pas été retenue en ex-Haute-Normandie, où les projets de méthanisation collective (agricole ou non agricole) sont éligibles au FEDER. Il est donc proposé d'aligner le dispositif ex-bas-normand sur le régime ex-haut-normand. Cette modification est sans impact sur l'évaluation environnementale stratégique pour deux raisons :

- d'une part, la finalité des fonds prévus pour le soutien aux énergies renouvelables n'est pas modifiée : seuls les projets basés sur le bois-énergie et la méthanisation sont éligibles ;
- d'autre part, le montant FEDER affecté à cette thématique est inchangé.

### **C. Ajout d'une catégorie d'actions relative à la sensibilisation, au conseil et à l'accompagnement en matière d'efficacité énergétique**

La version en vigueur du programme ne prévoit pas d'actions d'accompagnement du public en matière d'efficacité énergétique, mais uniquement des travaux ciblant exclusivement les logements sociaux : il est donc proposé de prévoir un volet « conseil », qui pourra le cas échéant être cofinancé par le FEDER (comme c'est le cas en ex-Haute-Normandie).

Là encore, cette modification est sans impact sur l'évaluation environnementale stratégique, dans la mesure où la thématique « efficacité énergétique » est déjà présente dans le programme et que sa dotation financière est inchangée.

### **D. Extension du périmètre d'éligibilité relatif aux plages du Débarquement**

Conformément à l'évolution du dossier de classement UNESCO, le périmètre d'éligibilité est explicitement étendu au champ archéologique sous-marin en Baie de Seine, avec une dotation financière constante.

**⇒ Dans la mesure où les champs d'intervention du programme et leur dotation financière restent inchangés, la Région Normandie conclut à l'absence d'impact des modifications proposées sur l'évaluation environnementale stratégique.**

## **2. Programme opérationnel FEDER / FSE / IEJ Haute-Normandie 2014-2020**

### **A. Mise à jour d'intitulés, de formulations ou d'exemples**

Certains dispositifs prévus au programme ont été renommés au cours des derniers mois, alors que certains exemples de projets cités de manière explicite ne sont plus d'actualité. La modification du programme permet de réaliser la mise à jour nécessaire.

### **B. Modifications techniques**

Il est proposé de modifier, clarifier ou simplifier certains principes de mise en œuvre du programme, notamment le mode de sélection des projets susceptibles d'être cofinancés (appel à projets ou fil de l'eau). Ces ajustements sont sans impact sur l'évaluation environnementale stratégique.

### **C. Restructuration des objectifs spécifiques dédiés à l'assistance technique**

La version en vigueur du programme prévoit pour chaque fonds deux dispositifs spécifiques cofinancés par l'assistance technique : un dédié à la gestion, l'autre à la communication. Pour simplifier la gestion, la version modifiée du programme prévoit de ne retenir qu'un objectif spécifique par fonds.

⇒ **De manière similaire au programme ex-bas-normand, les thématiques et catégories d'actions inscrites au programme, ainsi que leur dotation financière, restent inchangées : la Région Normandie conclut donc à l'absence d'impact des modifications proposées sur l'évaluation environnementale stratégique.**